



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 1999

Sont présents :

- M. PIAZZALUNGA, Maire
 MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CONSTANTIN DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, EGGER-GEX, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER, STROUMZA et VERNERET C.
- MM. AMOUDRUZ, BOISSONNAS, COLLAUD, DE FÉLICE, DECREY, FAVRE, GRANDGIRARD, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, VACHERON, VERNERET et WALTER.

Excusés :

- MM. BERLI, DEROBERT, FISCHER, PAYCHÈRE.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 1999.
2. Communications du Bureau du Conseil Municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Demande d'un crédit d'étude de Fr 40'000,- pour l'attribution d'un mandat de conseils et de coordination pour les travaux d'aménagements provisoires de la route de Jussy (section située entre la limite communale de Chêne-Bourg et l'avenue Tronchet). Discussion. Vote.
6. Plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz". Discussion. Vote.
7. Extension de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle N°4033, fe 12 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex en faveur des parcelles N°4285, 4099A, 4099C 4099D et 4123. Discussion. Vote.
8. CSSM et Stade des Trois Chênes :
 Discussion et vote sur :
 - 8.1. Modification de la ventilation du restaurant. Demande d'un crédit de Fr 41'000,-.
 - 8.2. Réfection du mur de soutènement au chemin de l'Anjoulaz. Demande d'un crédit de Fr 50'000,-.
 - 8.3. Déplacement du mât d'éclairage du terrain E. Demande d'un crédit de Fr 10'000,-.
9. Demande d'un crédit de Fr 2'410'000,- en vue de la reconstruction du collecteur d'eaux claires de la route de Jussy - avenue Tronchet et du collecteur d'eaux usées de l'avenue Tronchet. Discussion. Vote.

10. Demande d'un crédit de Fr 57'000,- en vue de l'actualisation du réseau informatique de la Mairie. Discussion. Vote.
11. Demande d'un crédit de Fr 345'000,- en vue de la rénovation de la chaufferie de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote.
12. Projets de délibération.
13. Proposition du Conseil administratif concernant le projet de transformation de la maison Chennaz par le Parlement des Jeunes. Discussion. Vote.
14. Propositions du Conseil administratif.
15. Questions écrites.
16. Propositions individuelles et questions.
17. A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 17.1. Mlle KABY, Vénus, née le 6 décembre 1968, de nationalité iranienne, célibataire.
 - 17.2. M. MILI, Mohamed Ezzeddine, né le 1er janvier 1917, de nationalité tunisienne, marié
 - 17.3. M. GUERRERO FELIU, André Carlos, né le 29 juillet 1950, de nationalité chilienne, marié.
 - 17.4. M. DHOWTALUT, Gyaneswarr, né le 12 février 1952, originaire de l'Ile-Maurice, marié, 3 enfants.
 - 17.5. M. SESSA, Franco Salvatore, né le 1er septembre 1959, de nationalité italienne, marié.
 - 17.6. M. CAN, Hüseyin, né le 9 juillet 1952, de nationalité turque, marié, 2 enfants.

*

Madame la Présidente félicite les Conseillers municipaux réélus et souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers qui se trouvent dans le public ce soir.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 1999 :

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal :

Il est donné lecture ou porté à la connaissance de l'assemblée des courriers suivants :

- 2.1. De la pétition lancée par le groupe Socialiste et Les Verts des Trois-Chênes intitulée "Culture Plus", adressée au Conseil Municipal :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La section socialiste et les Verts des Trois-Chênes ont le plaisir de vous annoncer qu'ils ont lancé conjointement le 9 février 1999 une pétition intitulée *CULTURE PLUS, pour une vie culturelle dynamique sur les Trois-Chênes*.

Partant du constat, d'ailleurs largement partagé, que la culture n'a pas la place qu'elle mériterait dans la région chénoise, nous avons voulu, par cette pétition, sensibiliser la population à cette question et inciter les autorités communales des Trois-Chênes à agir concrètement dans ce domaine.

Le bien-fondé de cette pétition repose sur les considérants suivants :

1. Plus de 25.000 personnes habitent sur les trois communes chénoises. Le développement d'une vie culturelle intercommunale ne peut que favoriser un rapprochement entre les habitants et créer une dynamique régionale qui rend la vie dans notre région attractive.
2. Plusieurs grandes communes de l'agglomération genevoise, telles Vernier, Onex, Meyrin et Lancy ont engagé des politiques culturelles dynamiques, efficaces et stimulantes pour leurs habitants et leurs associations culturelles.
3. Les activités culturelles chénoises ne bénéficient ni d'une coordination ni d'une harmonisation pourtant indispensables à une véritable politique culturelle intercommunale ; l'incitation à la création des associations culturelles locales est très peu développée ; l'information à la population sur la vie culturelle est insuffisante et disparate.

En conséquent, nous souhaitons que se mette en place une véritable politique culturelle intercommunale avec une coordination et une gestion commune des diverses activités culturelles.

Cette politique doit se traduire par :

- une programmation des activités culturelles chénoises, à court et à moyen terme,
- une information large, diversifiée et régulière à la population sur ces activités,
- une mise en commun d'une partie du budget culturel de chaque commune pour la réalisation d'actions culturelles conjointes.

Les divers partis politiques représentés au Conseil Municipal ont inscrit la culture en bonne place dans leur programme pour la prochaine législature.

Le large élan populaire suscité par la pétition devrait donc inciter chaque élu, au-delà de tout esprit partisan, à tout mettre en oeuvre pour qu'une véritable politique culturelle se mette rapidement en place sur les Trois-Chênes.

Vous remerciant par avance des initiatives que vous prendrez dans ce sens, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre haute considération.

Pour les Verts :

Mme B. SCHNEIDER

Pour la section socialiste
des Trois-Chênes :

M. M. VACHERON

2.2. Ludothèque,:

- Du courrier que Mme Corinne BARMAN du Comité de l'APET a envoyé à M. PIAZZALUNGA, Maire :

Monsieur le Maire,

C'est avec consternation que nous apprenons que la ludothèque cessera ses activités au 30 juin 1999, si de nouveaux locaux ne sont pas mis à sa disposition.

Dans ses nouveaux et spacieux locaux la ludothèque a créé un lieu convivial où enfants, parents, grands-parents, viennent jouer, se divertir, discuter, emprunter de nombreux jeux. Il serait vraiment regrettable de renoncer à un tel lieu de rencontre.

Nous sommes certains qu'avec une volonté politique de trouver des solutions à ce manque de locaux la commune sera à même d'offrir un logis à la ludothèque pour la rentrée 1999.

Nous tenons, par la présente, à exprimer notre reconnaissance à l'équipe des bénévoles de la ludothèque de Thônex pour son excellent travail ainsi que pour son dévouement et souhaitons qu'elle recevra de vous-même, le soutien qu'elle mérite.

Dans l'attente d'un heureux dénouement dans cette affaire, nous vous présentons, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

ainsi que la réponse de M. PIAZZALUNGA, Maire, en date du 30 mars 1999 :

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 15 courant, dont le contenu a retenu toute notre attention.

Contrairement à ce que vous avez pu apprendre, le Conseil administratif n'a jamais eu l'intention de contraindre la ludothèque à cesser ses activités par la suppression de son local !

En fait, nous pensons que cette activité sera transférée dans l'une des écoles communales, probablement celle d'Adrien-Jeandin.

Toutefois, avant de se déterminer le Conseil administratif attend de la part de l'inspectorat des écoles les résultats relatifs à la distribution des locaux scolaires.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la ludothèque pourra à nouveau offrir ses services à la population thônésienne dès la rentrée de septembre 1999.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

— D'une lettre-pétition émanant des utilisateurs et amis de la ludothèque :

Madame,

Suite aux informations données en son temps par le Comité de l'association, notamment sur la cessation des activités de la ludothèque dès la fin du mois de mai, nous soussignées avons organisé une pétition en faveur de son maintien dans un périmètre bien précis, périmètre stipulé sur les feuilles de signatures que nous vous remettons comme convenu par téléphone.

Avec 521 signatures, notre action est largement soutenue, ce qui prouve l'intérêt porté à cette association et la nécessité de maintenir ses activités.

Pour ces raisons, nous vous remercions d'informer l'ensemble du Conseil Municipal de la déception des signataires quant à l'évolution de la situation.

Nous espérons vivement que nos autorités donneront une suite positive à notre revendication et mettront tout en oeuvre afin que la Ludothèque Thônésienne ne disparaisse pas mais au contraire rouvre ses portes dès la rentrée scolaire de septembre 1999 dans des locaux adéquats situés à Thônex Nord près des écoles Adrien-Jeandin et Marcelly-Tronchet.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente d'une réponse concrète nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Les signataires :

Mmes Anne-Marie BIDERBOST et Sabine CHRISTENSEN

Cette dernière lettre sera transmise à la commission des Pétitions.

- 2.3. Le Conseil administratif a décidé, suite aux intempéries du mois de février, d'accorder la subvention habituellement versée pour les classes de neige aux enseignants qui ont remplacé la semaine de ski par un camp de sportif et culturel.
- 2.4. Il est donné lecture de la lettre que les habitants et propriétaires du hameau de Fossard ont adressée à M. Laurent MOUTINOT, Conseiller d'Etat :

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Faisant suite aux demandes préalables déposées auprès de vos services à des fins de construction de 4 villas mitoyennes (DP A 17287) et de 2 appartements (DP 17349) sur le site du Hameau, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- Le périmètre Vilette-Fossard demeure un des derniers espaces de verdure de notre commune et constitue un lieu de promenade privilégié pour bon nombre de Thônésiens.
- Tout comme Vilette, dont le pittoresque est reconnu, le bourg de Fossard, avec le proche château des Terreaux sur France mérite toute la considération de votre département. Fossard est constitué de belles maisons anciennes, formant un ensemble architectural de qualité remarquable. Pour ces raisons, nous vous prions instamment de ne pas autoriser de constructions portant atteinte à l'unité de l'ensemble, à fortiori de ne pas déroger à la LC 159 en autorisant une surdensification.
- D'autre part, nous venons de prendre connaissance du plan directeur de la commune qui prévoit également des mesures pour protéger le site, notamment concernant les espaces à maintenir, voire à améliorer, les angles de vues et l'arborisation à sauvegarder, ainsi que le maintien d'un taux de construction maximum de 0,2, voire inférieur.

C'est à ce prix que le Hameau de Fossard pourra conserver sa valeur patrimoniale et sa séduction.

Les projets cités en référence ne satisfaisant pas à ces conditions, nous vous remercions de prendre en compte notre requête et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.

- 2.5. Mme la Présidente rappelle que le dernier Conseil Municipal de la législature 1995-1999 (18 mai 1999) débutera à 18h.30.
- 2.6. Il est rappelé qu'à 23h. nous passerons au point 13 de l'ordre du jour (Propositions du Conseil administratif).

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. PIAZZALUNGA, Maire :

3.1.1. Commission ad-hoc "Droits civiques"

La séance prévue le 29 avril est annulée et les commissaires sont priés de fixer une nouvelle date à l'issue de cette séance.

3.1.2. Club sportif Chênois - Football

Ce soir, lors de l'assemblée générale, nous avons appris que pour la deuxième année consécutive les comptes se bouclent de manière positive.

3.2. M. SCHORER, Vice-Président du Conseil administratif :

3.2.1. Récolte d'habits usagés

Les trois points de récolte situés sur le territoire communal ont permis la récupération de 11 tonnes de vêtements.

3.2.2. Concert

Je vous rappelle le concert qui aura lieu le vendredi 7 mai 1999 à 20h.15 la salle des fêtes de la chorale des Trois-Chênes et de l'harmonie de Thônex-Gaillard.

3.2.3. Naturalisations

Le Conseil administratif a été déçu de la manière dont s'est tenue la commission des naturalisations du 13 avril 1999. En effet, un seul membre était présent et nous avons dû envoyer M. PIAZZALUNGA, afin de ne pas laisser Mme DE COULON seule auditionner des candidats.

- A ce sujet, M. SOMMARUGA tient à préciser, en tant que Président de cette commission, qu'il y a eu une inversion de date avec la commission des Écoles & Jeunesse ce qui a créé un trouble chez les commissaires convoqués pour les naturalisations.

3.2.4. Finances

Actuellement nous dépassons de Fr 560'000,- les prévisions d'investissements établis pour 3 ans, mais il faut soustraire à ce chiffre les subventions prévues d'un montant d'environ Fr 500'000,-. Le Conseil administratif tient donc ses prévisions.

3.3. M. ZOGG, Conseiller administratif :

3.3.1. École du Bois-Des-Arts

Nous sommes dans les délais; l'école sera donc ouverte pour la rentrée scolaire 1999.

3.3.2. Circulation - Avenue de Thônex

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le DAEL et demain l'association des parents d'élèves sera reçue par les services de l'État, ainsi que par les mandataires, afin de leur exposer les projets en cours.

4. **Rapport des commissions**

4.1. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire et Président de la commission ad hoc DROITS CIVIQUES POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 9 mars 1999 :

- *Lors de cette séance M. VERNERET a rappelé que le Conseil d'État d'Etat avait déposé un projet de loi demandant la modification de la constitution genevoise relatif au droit de vote aux étrangers. En conclusion la commission va présenter un projet de délibération et le Conseil administratif va demander le projet de loi. La commission se réunira à nouveau à une date ultérieure afin d'entériner ce projet.*

4.2. M. Philippe GUEx, Secrétaire général de la Mairie et Président de la commission ad hoc RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 11 mars 1999 :

- *La commission s'est réunie suite à une requête de l'association Thônex-Réalisme pour l'obtention systématique des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Un avis a été demandé au service juridique du Département de l'Intérieur qui nous a signifié que le mot "extrait" se reporte à un point précis de l'ordre du jour et que l'obtention des procès-verbaux dépend de la loi sur l'administration des communes. Il n'est donc pas possible de modifier notre règlement communal dans le sens désiré par l'association Thônex-Réalisme. Une lettre a été faite dans ce sens.*

Dans les "divers" le sujet du nombre de commissions pour la prochaine législature a été abordé et il est rappelé que les partis représentés au Conseil Municipal doivent se réunir afin de prendre une décision à ce sujet.

4.3. M. Guy VERNERET, Président de la commission de la CULTURE & LOISIRS, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 11 mars 1999 :

- *La commission souhaite voir la naissance d'un Comité des fêtes avant la fin de cette législature. Le Conseil administratif a été chargé de présenter au Conseil Municipal le plus rapidement possible un projet de délibération allant dans ce sens.*

- 4.4. Mme Isabel ROCHAT, prend la parole en tant que Présidente du Conseil Municipal et des commissions RÉUNIES et donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 23 mars 1999 :

- *Lors de cette séance nous avons analysé page par page le rapport du 8 février 1999. Les mandataires ont pris note des amendements demandés par les commissaires et vous recevez ce soir la nouvelle version qui sera analysée lors de la séance en commissions réunies le 27 avril prochain, dernière séance avant la présentation de ce plan directeur au Conseil Municipal.*

- 4.5. Mme Chantal PITTET, Présidente de la commission des SPORTS, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 25 mars 1999 :

- *Les comptes 1998 du CSSM ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil intercommunal ainsi que par la commission des Sports.*

- 4.6. M. Jean-Claude GRANDGIRARD, rapporteur de la commission des BÂTIMENTS, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 1er avril 1999 :

- École du Bois-Des-Arts :
Lors de la visite de l'école du Bois-Des-Arts nous avons pu constater l'avancement des travaux. L'architecte nous a garanti que nous étions dans les temps pour la rentrée scolaire 1999 et que les coûts étaient respectés.

Lors de la séance M. Zogg nous a donné une information sur les travaux supplémentaires exécutés pour Fr 436'488,-; le coût global y compris ces travaux supplémentaires s'élèverait à Fr 19'936'427,- soit par rapport au crédit à disposition une réserve de Fr 43'748,-.

Les commissaires demandent au Conseil administratif de tenir compte des problèmes de sécurité à l'avenue de Thônex.

- Garage souterrain communal à la route de Jussy :
M. Zogg rappelle que le crédit voté le 16 mai 1995 était établi sur la base d'une estimation de 52 places à Fr 25'000,- soit Fr 1'300'000,. Les commissaires sont informés que les travaux de ce parking sont bientôt terminés et que le coût probable y compris les frais de gestion, de notaires, etc., s'élèvera à Fr 1'590'000,-. Les membres de la commission sont surpris de l'annonce de ce dépassement.

- 4.7. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire, en remplacement de M. Cédric PAYCHÈRE, Président de la commission des ÉCOLES, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 13 avril 1999 :

- *Le Parlement des Jeunes est venu nous présenter le projet de transformation de la maison Chennaz. Les commissaires ont eu l'occasion de poser bon nombre de questions sur ces éventuels aménagements.*

4.8. M. Carlo SOMMARUGA, Président de la commission SOCIALE, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 15 avril 1999 :

- *Cette commission a été convoquée suite aux changements de la loi relative à la naturalisation et la possibilité au Conseil Municipal de déléguer ses compétences en la matière au Conseil administratif. La commission qui devait se réunir avec l'ensemble du Conseil Municipal étant peu fournie, compte tenu que de la convocation n'était pas claire et que de plus le représentant du Service compétent n'ayant pas été contacté par le Conseil administratif, il a été décidé de remettre le dossier en main de la Présidente du Conseil Municipal afin qu'une séance de commissions réunies soit convoquée.*

Mme ROCHAT, Présidente, précise que cette séance aura lieu lors de la prochaine législature.

5. Demande d'un crédit d'étude de Fr 40'000,- pour l'attribution d'un mandat de conseils et de coordination pour les travaux d'aménagements provisoires de la route de Jussy (section située entre la limite communale de Chêne-Bourg et l'avenue Tronchet).

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : une étude est nécessaire compte tenu des nombreux travaux qui s'effectuent de part et d'autre de la route de Jussy. L'objectif de ce mandat est expliqué dans l'exposé des motifs qui vous a été envoyé.

Le coût de cette étude a été fixé selon les normes édictées par le DAEL avec un rabais de 5%. Le montant de Fr 40'000,- est un montant maximum que nous n'atteindrons certainement pas. Le Conseil administratif vous propose de voter le montant demandé mais, si vous l'estimez trop élevé, vous avez la possibilité de le réduire.

M. SOMMARUGA : la fraction socialiste va refuser l'entrée en matière car demander un crédit d'étude de Fr 40'000,- pour des travaux d'aménagements provisoires, paraît un montant important par rapport à la mission demandée à l'ingénieur, qui nous le rappelons est politiquement proche de la majorité du Conseil administratif. On se demande s'il ne s'agit pas là d'un petit cadeau de fin de législature alors que ce travail pourrait être fait par le service technique de notre commune.

M. FAVRE : le groupe libéral propose d'entrer en matière sur ce sujet et de le renvoyer en commission, non pas pour parler d'aménagements provisoires mais d'un projet définitif. En effet, les constructions de la route de Jussy arrivent à leur terme et on a de la peine à imaginer pourquoi on veut faire des aménagements provisoires alors que des aménagements définitifs seront prochainement nécessaires.

M. BOISSONNAS : je rappelle que des esquisses d'aménagements ont déjà été faites il y a 5 ou 6 ans et qu'il serait bien judicieux de les ressortir au lieu de tout recommencer à zéro.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITÉ (par 14 voix "pour" contre 6 voix "contre")*

M. SCHAMBACHER . le PDC propose le renvoi en commission de cet objet.

M. SOMMARUGA : le parti socialiste propose également le renvoi en commission et demande que ceci soit traité rapidement.

Au Vote :

- *La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITÉ et le projet est renvoyé en commission de CIRCULATION.*

6. Plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz"

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : aujourd'hui le Conseil Municipal se prononce sous forme d'une résolution. Ce projet en cas d'acceptation sera transmis au Conseil d'Etat. Il sera mis à l'enquête publique, les propriétaires des parcelles seront avisés et simultanément la commune recevra le projet afin qu'il soit porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal avec les observations reçues à l'issue de l'enquête publique. Après cette procédure le Département estimera s'il y aura lieu de porter des modifications au projet ; il y aura alors à nouveau une publication dans la feuille d'Avis Officielle avec procédure d'opposition. Suite à cela il y aura approbation du plan localisé de quartier par le Conseil d'Etat.

M. Alain DE FÉLICE, Président de la commission d'Urbanisme & Économie Publique, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 16 mars 1999.

- *Le projet qui vous est présenté ce soir a été préavisé favorablement par la commission.*

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD : vu ma position face à cet objet je ne participerai pas à cette discussion et ne prendrai pas part au vote.

M. VERNERET : à la vue de l'image du plan localisé de quartier qui nous est présenté, j'ai l'impression que l'on retourne aux années 50. Je m'abstiendrai donc de voter ce projet. De plus, je constate qu'il manque un espace réservé aux activités d'utilités publiques. Le projet qui nous est présenté apportera un nombre important de communiers et l'on sait aujourd'hui que l'école de Marcelly est déjà saturée. On fait donc marche arrière.

Mme EGGER-GEX : pour les Verts, parti écologiste de Thônex, une urbanisation sur 20 ou 30 ans est inadmissible à l'heure actuelle d'autant que les surfaces qui deviendront libres le seront dans un certain nombre d'années. Les bâtiments sont trop haut même si la limite de 15m n'est pas vraiment atteinte. Voulons-nous un deuxième quartier des Verchères au centre de la commune ?

D'autre part, nous n'avons pas encore terminé les discussions concernant le plan directeur communal, nous refuserons donc ce projet de plan localisé de quartier.

Mme STROUMZA : le groupe socialiste soutient le développement de ce secteur qui est particulièrement bien desservi par les transports publics et qui est situé à proximité des commerces et des équipements publics. Nous soutenons donc un indice de construction de 0,8 qui est l'indice usuel pour cette zone de construction.

Néanmoins, nous avons plusieurs remarques à formuler :

- il est prévu de construire deux immeubles ainsi qu'un parking en sous-sol sur la parcelle de la commune qui est très utilisée notamment par les élèves de l'école Marcelly. En allant dans ce sens le mandataire ne tient pas compte de la sensibilité de la population à l'égard des espaces verts ni de la procédure en matière de plan localisé de quartier qui permet de lancer un référendums.

En effet, tous les projets de plan localisé de quartier qui supprimaient des espaces verts ces dernières années ont été des échecs suite à des référendum, quelques exemples : PLQ de la place des Nations, PLQ à la rue des Contamines, PLQ de la Garance à Chêne-Bougeries.

Il est donc totalement irréaliste de vouloir supprimer un espace vert dans un secteur aussi dense dans notre commune ceci de plus que tous les partis représentés au Conseil Municipal demandent une augmentation de nos espaces verts. Avec un tel projet nous allons tout droit vers un référendum populaire contre ce plan localisé de quartier ; nous aurons donc perdu du temps et de l'argent.

Aujourd'hui nous avons le temps de corriger "le tir", c'est pourquoi le parti socialiste demande d'amender ce projet de la manière suivante :

1. De donner mandat au Conseil administratif afin de préparer, en collaboration avec le DAEL et de transmettre au Conseil d'Etat, un projet de plan localisé de quartier régissant le périmètre cité en titre et de se conformer aux principes contenus dans l'avant-projet sus-mentionné, sous réserve des modifications suivantes à apporter en ce qui concerne l'aménagement de la parcelle N°4446, propriété de la commune de Thônex :
 - suppression des immeubles prévus sur cette parcelle,
 - maintien du report d'une partie des droits à bâtir de cette parcelle sur les parcelles j et g,
 - maintien de l'espace-vert existant et extension de celui-ci sur la surface affectée actuellement à des places de stationnement,
 - réalisation d'un parking en sous-sol à destination des usagers de la salle communale, sous la surface actuellement affectée à des places de stationnement.

Au sujet du parking nous tenons à soulever que celui-ci doit être exclusivement réservé aux besoins de la salle des fêtes.

Vu la taille des parcelles il s'agit d'un secteur très difficile à urbaniser et tous les propriétaires ne voudront pas forcément réaliser leur droit à bâtir à court terme cela prendra donc beaucoup de temps pour réaliser ce plan. Reconnaissons qu'il ne sera pas facilement acceptable pour certains propriétaires de vivre avec une façade pignon de 12m. en bordure de leur propriété. Il faudra donc s'attendre à des oppositions à ce plan localisé de quartier. Nous aurons certainement l'occasion d'en rediscuter.

Cette étude du plan localisé de quartier a permis à notre fraction de tester notre plan directeur communal. Ce plan devrait être un outil de travail et un guide pour nos futures décisions quant à l'aménagement de notre territoire. Dans cet exercice, nous avons constaté que le plan directeur ne nous a été d'aucune utilité car il y a certaines contradictions concernant la parcelle d'utilité publique - espace-vert qui se trouve à certains endroits mentionné comme parcelle d'habitat collectif, voire sans affectation.

Il reste donc un important travail à faire sur le plan directeur communal si nous voulons pouvoir bénéficier d'un outil utile et précis pour nos décisions en matière d'aménagement du territoire.

Pour conclure, le groupe socialiste vous demande d'accepter les amendements proposés.

M. VERNERET : je rappelle que je désire voir figurer dans ce plan une zone d'utilité publique où l'on pourrait voir implanté un demi-groupe scolaire et des locaux socioculturels.

M. FAVRE : je constate à nouveau que le travail en commission ne sert pas à grand chose car ce projet a été voté à l'unanimité. Si la commission a accepté cette variante N°13 qui a fait l'objet d'une étude approfondie et que si nous reportons nos droits à bâtir sur les autres parcelles comme vous le proposez, le jour où ces propriétaires construiront nous serons également obligés de le faire, ce qui ne sera pas forcément une volonté de la commune à ce moment là. Le but de cette image directrice est donc que la commune soit relativement indépendante du développement de ce secteur. De plus, un plan localisé de quartier permet aux propriétaires de réaliser ou de ne pas réaliser. Ceci est également valable pour la commune.

En ce qui concerne les espaces-verts il y a une extension qui se fait puisque trois parcelles deviennent inconstructibles ; nous étendons notre surface de verdure dans ce périmètre.

Pour ce qui est des équipements publics, nous nous trouvons au centre de la commune : ils se trouvent en grand nombre.

Je propose donc de voter le projet tel qu'il nous est présenté ce soir sans tenir compte des amendements suggérés.

M. DE FÉLICE donne certains détails techniques qui ont amené la commission à accepter ce projet. Il relève également que la réalisation de celui-ci ne sera pas évidente compte tenu du nombre de propriétaires concernés.

- M. ZOGG quant à lui donne de précisions sur les droits à bâtir accordés en fonction de la distance par rapport au petit bois.

Mme STROUMZA fait une analyse détaillée du plan et insiste sur les amendements proposés par la fraction socialiste qui peuvent faire éviter qu'un référendum contre ce plan localisé de quartier soit lancé par un certain nombre d'habitants. Elle rappelle qu'il est primordial de conserver des espaces-verts surtout dans une zone déjà fortement urbanisée.

M. SOMMARUGA rappelle que la proposition faite ce soir permet de préserver le principe d'une densification (le principe du 0,8), de préserver les espaces-verts et de trouver une solution de compromis qui permet d'avancer notamment aussi dans le sens désiré par certains propriétaires.

M. VERNERET : compte tenu de la proposition d'amendement de la fraction socialiste, je propose le renvoi en commission.

M. SCHAMBACHER : toutes les questions soulevées ce soir nous en avons déjà discuté ; nous avons cherché un compromis qui satisfasse tout le monde. A mon avis nous pouvons voter le plan tel qu'il est présenté et je tiens à soulever que les propositions faites ce soir sont à présenter en commission et non en séance du Conseil Municipal.

M. SOMMARUGA indique, qu'en ce qui concerne le parking souterrain que si celui-ci est prévu sur le projet il ne sera pas possible de réaliser autre chose par la suite.

Il prend pour exemple le projet de construction d'une station service sur la rue de Genève. Il tient également à rappeler que le parti socialiste n'a pas changé d'avis ce soir et que dans toutes les séances de commission sa position a toujours été la même.

M. FAVRE rappelle qu'il votera ce soir l'image directrice telle qu'elle nous est présentée bien qu'il soit sensible à certain argument développé ce soir. Un important travail a déjà été fait sur ce projet et il craint qu'un renvoi en commission remette tout en question.

M. SOMMARUGA insiste sur le fait que la proposition du parti socialiste ne remet pas en question l'équilibre de ce plan localisé de quartier. Le seul enjeu est de savoir quelle sera l'affectation de la parcelle propriété de la commune. En d'autres termes les intérêts des propriétaires privés ne sont aucunement touchés par ces amendements. De plus il rappelle que le règlement du Conseil Municipal prévoit que des amendements puissent être faits en séance plénière. Dans plusieurs parlements il n'est pas rare que des projets soient modifiés de cette sorte.

Au vote :

- *L'amendement de la fraction socialiste est refusé à la MAJORITÉ (par 12 voix "contre", 5 voix "pour" et 2 abstentions),*
- *la proposition de renvoi en commission est refusée à la MAJORITÉ (par 10 voix "contre", 7 voix "pour" et 2 abstentions).*

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

R É S O L U T I O N

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 5A, al. 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,
- Vu le projet présenté par le Bureau KOECHLIN, MOZER, MULLER et STUCKI, architectes urbanistes, établi sur la base de l'image directrice proposée dans le cadre de l'étude du plan directeur communal,

- Vu le préavis favorable de la commission d'URBANISME du 16 mars 1999, concernant l'avant-projet de plan localisé de quartier relatif au périmètre "Etienne-Chennaz / Louis-Valencien" (variante N°13 du 27 janvier 1999) comportant un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 0,8 selon décision du Conseil municipal du 17 février 1998,
- A LA MAJORITÉ (par 10 voix "pour", 7 voix "contre" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De donner mandat au Conseil administratif afin de préparer, en collaboration avec le DAEL et de transmettre au Conseil d'Etat, un projet de plan localisé de quartier régissant le périmètre cité en titre et de se conformer aux principes contenus dans l'avant-projet sus-mentionné.

Une pause de dix minutes est accordée à l'assemblée.

7. Extension de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle N°4033, fe 12 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex en faveur des parcelles N°4285, 4099A, 4099C 4099D et 4123

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux, rappelle que cette servitude longe le terrain de football synthétique et qu'il est demandé aujourd'hui de la prolonger à d'autres parcelles propriétés des consorts DE CANDOLLE. Ces parcelles sont situées sur le territoire de Chêne-Bourg.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.*

M. SCHAMBACHER : je ne vois pas d'aspect financier à cette extension de servitude. Y a-t-il eu des tractations sur ce projet ?

- M. PIAZZALUNGA : il n'y a pas d'aspect financier car il s'agit d'un prolongement d'une servitude accordée en 1991. A cette époque, suite à une intervention de M. SOMMARUGA, il avait été précisé qu'en cas de développement de la parcelle bénéficiaire de cette servitude, l'hoirie DE CANDOLLE s'engageait à racheter celle-ci et nous devrions demander à notre tour une servitude pour accéder à nos terrains, ceci car le passage le long de la Seymaz ne nous avait pas été accordé par le canton.
- M. BOISSONNAS constate que l'on passera d'un cheminement pour vélos à un passage pour voitures.

- M. PIAZZALUNGA : j'encourage vivement le Conseil à voter cette servitude, mais un point sera important à déterminer à savoir qui s'occupera de l'entretien de ce chemin ?

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITÉ (par 18 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 abstention).*

La discussion est ouverte :

M. DE FÉLICE : on constate effectivement que l'aspect financier n'est pas soulevé dans ce projet de délibération et que depuis 8 ans la famille DE CANDOLLE "A le beurre et l'argent du beurre" d'autant plus que les parcelles concernées prennent de la valeur. Ce n'est pas sérieux. L'utilisation du droit de passage sera donc très nettement accru.

M. SOMMARUGA rappelle qu'en 1991, suite à une proposition du parti socialiste, il avait été stipulé dans l'acte qu'en cas de lotissement sur la parcelle 4034 les conjoints DE CANDOLLE s'engageaient à racheter aux communes la surface correspondante au droit de passage au prix payé lors de l'achat soit Fr 90,- le m². Aujourd'hui, je ne comprends pas pourquoi il faudrait céder ce supplément de servitude à titre gratuit, la convention stipulait le rachat que nous avons transformé en servitude de passage, nous devons donc agir de la même manière pour cette extension.

M. FAVRE : non seulement le droit de passage se paie mais l'entretien est à la charge du bénéficiaire. Je tiens également à rendre attentif ce Conseil que le développement prévu sur ces parcelles (la sortie de la route Blanche) devra donc être aménagée. Ces derniers devront bien entendu être réalisés par le bénéficiaire.

M. PIAZZALUNGA, pour répondre à M. VACHERON, confirme que des aménagements seront nécessaires afin que les cyclistes puissent continuer à passer sur ce chemin. Puis il propose, au vu des problèmes soulevés ce soir, que cet objet soit renvoyé en commission afin de pouvoir être mieux étudié.

M. SOMMARUGA constate que lors de la séance du Conseil Municipal qui avait traité cet objet en 1991, M. FORNERONE avait également proposé de retirer ce point de l'ordre du jour suite à son intervention concernant le financement de cette servitude.

Au vote :

- *Le renvoi en commission des FINANCES est accepté à la MAJORITÉ (par 18 voix "pour" et 2 abstentions).*

8. CSSM et Stade des Trois Chênes :

- 8.1. Modification de la ventilation du restaurant. Demande d'un crédit de Fr 41'000,-.**
- 8.2. Réfection du mur de soutènement au chemin de l'Anjoulaz. Demande d'un crédit de Fr 50'000,-.**
- 8.3. Déplacement du mât d'éclairage du terrain E. Demande d'un crédit de Fr 10'000,-.**

Mme la Présidente rappelle que ces crédits seront votés séparément, puis passe successivement la parole à :

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Sports, donne lecture des remarques qu'ont fait les membres du Conseil Intercommunal lors de la séance au cours de laquelle ces divers crédits ont été préavisés.

M. Roger SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances, informe que les deux autres communes ont déjà voté cet objet et que l'amortissement de ceux-ci se fera sur 10 ans.

Mme Chantal PITTET, Présidente de la commission des SPORTS, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 25 mars 1999 :

- *Ces crédits ont été acceptés par la commission de la manière suivante :*
 - *Déplacement du mât d'éclairage du terrain E. Demande d'un crédit de Fr 10'000,-. Accepté à l'UNANIMITÉ.*
 - *Réfection du mur de soutènement au chemin de l'Anjoulaz. Demande d'un crédit de Fr 50'000,-. Acceptée à l'UNANIMITÉ associé à l'obtention d'une servitude.*
 - *Modification de la ventilation du restaurant. Demande d'un crédit de Fr 41'000,-. Accepté à la MAJORITÉ (par 3 voix "pour" et 1 abstention).*

M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des FINANCES, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 mars 1999 :

- *Ces crédits ont été votés par les commissaires de la manière suivante :*
 - *Déplacement du mât d'éclairage du terrain E. Demande d'un crédit de Fr 10'000,-. Accepté à la MAJORITÉ (par 5 voix "pour" et 5 abstentions).*
 - *Réfection du mur de soutènement au chemin de l'Anjoulaz. Demande d'un crédit de Fr 50'000,-. Acceptée à l'UNANIMITÉ.*
 - *Modification de la ventilation du restaurant. Demande d'un crédit de Fr 41'000,-. Accepté à la MAJORITÉ (par 3 voix "pour" et 3 voix "contre" et 2 abstentions), le Président tranche alors en faveur du crédit.*

La discussion est ouverte :

8.1. Modification de la ventilation du restaurant
Demande d'un crédit de Fr 41'000,- :

M. SOMMARUGA : sur ce crédit la fraction socialiste s'abstiendra. Nous sommes convaincus qu'il convient de doter le restaurant d'une ventilation performante ceci d'autant plus du développement que connaît actuellement le CSSM avec la construction de la patinoire. Ce qui nous amène à nous abstenir est un mécontentement face à une absence de politique en matière de gestion et d'investissements pour ce restaurant.

Le parti socialiste est souvent intervenu pour qu'il y ait une certaine cohérence entre les améliorations accordées pour aménager cet établissement et la fixation du loyer de celui-ci. On constate aujourd'hui que le gérant actuel défend très bien ses intérêts et que les trois communes ont mal géré ce sujet.

- M. PIAZZALUNGA rappelle qu'il y a quelques années nous avons eu de mauvaises expériences avec deux gérants successifs. Nous avons été bien contents de trouver quelqu'un qui ait relancé les affaires de ce restaurant. Il est vrai qu'il a peut-être bénéficié de conditions avantageuses mais la préoccupation de l'époque était de faire redémarrer cet établissement. Il faut tenir compte de ceci et le gérant est conscient qu'il devra également faire un effort financier suite aux investissements que nous ferons dans son établissement. Une négociation pour une hausse du loyer devra donc être discutée.

M. FAVRE : ma position au Conseil intercommunal a été d'approuver ce crédit en imaginant que le gérant du restaurant allait finalement accepter les conditions que nous allions lui soumettre.

Je constate aujourd'hui que plus de Fr 100'000,- ont été investis dans cet établissement, certes pour le confort des usagers mais également pour celui de l'exploitant.

A un moment il faut cependant savoir fixer les limites. Si le gérant n'accepte pas les conditions proposées et que nous continuons à voter des crédits pour l'amélioration du restaurant il y aura un déséquilibre et nous n'arriverons jamais à rien.

En conclusion tant qu'un accord n'a pas été trouvé avec le gérant pour revoir son bail, j'estime que les communes ne doivent plus investir pour cette exploitation.

- M. PIAZZALUNGA : le crédit demandé ce soir est typiquement pour les utilisateurs du restaurant et je rappelle que le gérant nous a demandé une baisse de loyer à cause des inconvénients du chantier de l'extension. Nous ne sommes pas entrés en matière parce que nous trouvons qu'il ne faut pas exagérer. Cependant, le problème de ventilation est lié au bâtiment quel que soit le gérant de cet établissement.

M. SOMMARUGA : on ne peut pas faire de reproche au gérant actuel car il défend ses intérêts et il le fait bien. De demander une baisse de loyer pour les nuisances de chantier, si le gérant va jusqu'au bout de la procédure, les communes n'y couperont pas. Les communes ont mal géré le problème dès le début, il fallait préparer le terrain et régler la situation sur le long terme et ceci n'a pas été fait.

- M. PIAZZALUNGA : je rappelle que le gérant doit nous fournir tous les mois son chiffre d'affaire et avec ce document nous pouvons constater si les travaux posent effectivement une baisse de ses affaires.

M. GRANDGIRARD : je rappelle que les deux gérants antérieurs ont fait faillite et qu'ils ont dû cesser leur activité. Nous avons obtenu de bons résultats avec le gérant actuel et les personnes qui ont traité cette affaire l'ont fait consciencieusement. A l'heure actuelle, les utilisateurs du centre ont un établissement à disposition de bonne qualité, ceci a une certaine valeur pour la collectivité.

M. SOMMARUGA : à l'époque de Mme DUCRET celle-ci se débrouillait très bien en gérant l'établissement de manière familiale. Cette personne est partie à la fin de son bail pour des questions de relations.

Ensuite est venu M. GAVIN. Il a été favorisé alors qu'il venait tout juste de passer son brevet car la restauration n'était pas sa profession. On a préféré favoriser quelqu'un de l'entourage plutôt que de choisir un professionnel. Nous nous sommes plantés de manière monumentale !. Le problème vient donc de ceux qui ont choisi cet intérim en la personne de M GAVIN. Tout le problème est là, il faut en tirer les leçons pour l'avenir.

M. GRANDGIRARD : il faut se rappeler que les communes n'étaient pas satisfaites des services que proposait le gérant qui a précédé M. GAVIN. Les utilisateurs étaient mal reçus.

Depuis quelques années il faut admettre que le résultat est très positif. Il ne faut donc pas tenir rigueur aux Conseillers administratifs des Trois Chênes qui ont fait au mieux.

M. PIAZZALUNGA confirme à Mme DE COULON que cette rénovation de la ventilation est vraiment nécessaire car les utilisateurs du restaurant sont vraiment incommodés par les odeurs de cuisine.

M. DE FÉLICE : en commission on nous dit que près de la moitié du crédit est prévu pour la partie nouvelle et quand on demande quelles sont les surfaces qui seront ventilées on est incapable de nous donner ce renseignement. On ne sait pas la partie qui devra être ventilée dans les nouvelles installations mais on sait déjà que ceci coûte quatre fois Fr 24'000,- !

- M. PIAZZALUNGA : la surface actuelle est de 170 m² et le nouveau restaurant y compris les deux salles sera d'environ 270 m². Le seul problème non résolu est le couloir pour l'accès à la future patinoire qui pourrait empiéter d'un mètre sur le restaurant actuel.

Au vote :

- *Le crédit est accepté à la MAJORITÉ (pour le nombre des voix, voir texte de la délibération).*

**8.2. Réfection du mur de soutènement au chemin de l'Anjoulaz.
Demande d'un crédit de Fr 50'000,-.**

M. PIAZZALUNGA pour répondre à M. DE FÉLICE, assure qu'il n'y aura pas de nouveaux gradins ni de hausse des gradins existant au stade.

Au vote :

Le crédit est accepté à l'UNANIMITÉ (voir texte de la délibération).

**8.3. Déplacement du mât d'éclairage du terrain E.
Demande d'un crédit de Fr 10'000,-.**

M. PIAZZALUNGA, informe que ce mât a déjà été déplacé car il était judicieux de profiter de la grue qui se trouvait sur place pour la construction de la patinoire. La procédure vis-à-vis du Conseil Municipal n'a certes pas été respectée mais c'est une décision qu'il fallait prendre afin de ne pas avoir à commander deux fois les services d'une grue.

M. SCHAMBACHER : comment peut-on expliquer une somme de Fr 30'000,- pour une grue qui déplace un mât ?

- M. PIAZZALUNGA : il semble que l'enlèvement de ce mât n'était techniquement pas aussi facile que l'on pourrait le croire, ce sont les techniciens et les ingénieurs qui ont devisé ce travail.

M. SOMMARUGA : le parti socialiste ne remet pas en cause le déplacement du mât et sa réinstallation mais votera à nouveau l'abstention car cette situation et le vote qui nous est demandé ont un goût de "déjà vu".

Ce déplacement est prévu depuis l'acceptation du crédit de la patinoire cela fait donc une année que l'on pouvait tranquillement discuter du crédit qui nous est demandé ce soir. Ceci n'est pas admissible.

M. BOISSONNAS : je rejoins tout à fait les propos de M. SOMMARUGA il est inadmissible que l'on se moque ainsi du Conseil Municipal et de la population !

- M. PIAZZALUNGA : l'organigramme relatif à la construction de la patinoire est très lourd et très compliqué par rapport aux décisions qu'il faut prendre. Je ne veux pas renvoyer la faute à qui que ce soit, j'assume tout à fait le fait que les Conseillers administratifs délégués aux sports devraient être beaucoup plus attentifs dans de telles situations.

Cette opération aurait du être prévue dans le cadre du crédit de construction et nous n'aurions pas eu de problèmes au niveau du Conseil Municipal.

De plus, comme vous le savez, les soumissions de la patinoire ont été plus élevées que nos prévisions. C'est pour cette raison que nous avons décidé de déplacer ce mât par le biais d'un crédit particulier.

M. DE FÉLICE : je veux juste rappeler combien il a été difficile d'aboutir à ce projet d'extension. A force de voter par "petits bouts" des objets pour le CSSM nous sommes en train de dépasser gentiment les limites que nous nous étions fixées. Ceci est très désagréable.

M. GRANDGIRARD : la décision prise par les Conseillers administratifs délégués aux sports a été faite dans l'intérêt des communes. S'il avait fallu respecter la procédure habituelle cette opération nous aurait coûté un tiers de plus.

- M. PIAZZALUNGA : la seule chose demandée à ce jour est le déplacement du mât, les autres crédits n'ont rien à voir avec l'extension et auraient été présentés de toute manière aux Conseils municipaux.

Je peux vous assurer que le devis général sera respecté et nous ne demanderons pas un centime supplémentaire. Toutes demandes qui dépassent le devis général sont systématiquement refusées.

M. DE FÉLICE : il me semble que la part de ventilation du nouveau restaurant devait être prévue dans le devis général. Je commence vraiment à m'inquiéter du travail effectué par les ingénieurs.

Peut-on mettre "mot pour mot" que le Conseil administratif de Thônex s'engage à ne plus faire de demande de crédit concernant cette extension ?

- M. PIAZZALUNGA : si cela devait arriver je ne proposerais rien au Conseil Municipal. Si quelque chose d'extraordinaire devait se produire il faudrait voir dans quelle mesure le faire.

Au vote :

- *Le crédit est accepté à la MAJORITÉ (pour le nombre des voix, voir texte de la délibération).*

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, lettres e), m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable du Conseil intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin dans sa séance du 10 juin 1998,
- Vu le préavis favorable de la commission des Sports du 25 mars 1999,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 30 mars 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif ;
 - 1.1. A LA MAJORITÉ (par 7 voix "pour" et 13 abstentions),
un crédit d'engagement de Fr 41'000,- pour les travaux de modification du système de ventilation du restaurant du Centre sportif Sous-Moulin;
 - 1.2. A L'UNANIMITÉ,
un crédit d'engagement de Fr 50'000,- pour la réfection du mur de soutien bordant le chemin de l'Anjoulaz, au stade de football de Sous-Moulin;
 - 1.3. A LA MAJORITÉ (par 7 voix "pour" et 13 abstentions),
un crédit d'engagement de Fr 10'000,- pour le déplacement du mât d'éclairage du terrain E, nécessité par la construction de la patinoire, près du terrain D;
2. De comptabiliser les dépenses indiquées dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir les dépenses prévues d'un montant total de Fr 101'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2000 à 2009.
4. De subordonner les décisions mentionnées ci-dessus à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Mme Stroumza quitte la séance.

Au Vote :

- *Le projet de délibération global est accepté à la MAJORITÉ (par 5 voix "pour" et 14 abstentions).*

9. **Demande d'un crédit de Fr 2'410'000,- en vue de la reconstruction du collecteur d'eaux claires de la route de Jussy - avenue Tronchet et du collecteur d'eaux usées de l'avenue Tronchet.**

Bien qu'il soit 23h. M. ZOGG informe les Conseillers de l'importance de traiter ce point compte-tenu des délais de construction et de l'avancement des chantiers de la route de Jussy.

Au vote :

- *A la MAJORITÉ ce point est reporté à une séance ultérieure et il est décidé de passer directement au point 13 de l'ordre du jour.*

10. Demande d'un crédit de Fr 57'000,- en vue de l'actualisation du réseau informatique de la Mairie.

Point reporté à un prochain Conseil.

11. Demande d'un crédit de Fr 345'000,- en vue de la rénovation de la chaufferie de l'école du Pont-Bochet.

Point reporté à un prochain Conseil.

12. Projets de délibération

Pas de projet déposé dans les délais.

13. Proposition du Conseil administratif concernant le projet de transformation de la maison Chennaz par le Parlement des Jeunes.

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Oeuvres pour la Jeunesse : lors de la commission Écoles & Jeunesse du 21 janvier 1999, le Comité du Parlement des jeunes a fait part d'un projet d'aménagement de la maison Chennaz en un lieu d'animation destiné aux jeunes.

Le Conseil administratif a reçu mandat par la commission de présenter un crédit pour la mise en conformité de ce bâtiment afin de créer cet endroit pour les jeunes.

Avant d'aller plus loin dans les études qui seraient présentées aux diverses commissions concernées, le Conseil administratif demande au Conseil Municipal d'entrer en matière sur cette proposition d'affectation de ce bien communal.

Si cela était le cas, les commissions Écoles & Jeunesse, Bâtiments et Finances seraient saisies d'un projet concret établi en collaboration avec le Comité du Parlement des jeunes.

La discussion est ouverte :

M. VERNERET se réjouit de cette proposition mais s'étonne qu'aucun projet n'ait été remis aux Conseillers.

- M. PIAZZALUNGA rappelle que ce projet a été présenté, de manière informelle à la commission des Écoles & Jeunesse, par le Parlement des jeunes car le Conseil Municipal n'était pas encore entré en matière sur cet objet, d'où la proposition de ce soir.

M. FAVRE demande à ce que le libellé ne soit pas restrictif quant à l'affectation du bâtiment et de modifier le texte de la manière suivante :

- le Conseil administratif demande au Conseil Municipal d'entrer en matière sur **une** proposition d'affectation de ce bien communal.

Mme SCHNEIDER : je trouve ce projet très intéressant et je voterai l'entrée en matière sur celui-ci.

M. VACHERON est du même avis mais estime que le projet devra être examiné dans le détail quant aux travaux de transformation de la maison.

M. SOMMARUGA : il faut penser à l'aspect évolutif lors de l'établissement de ce projet et ne pas présenter quelque chose de figé qui ne tienne pas compte de l'évolution des besoins de la jeunesse dans trois ou quatre ans, il convient également de faire attention à l'aspect financier des travaux projetés.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ et le projet renvoyé dans les commissions suivantes : Écoles & Jeunesse, Bâtiments et Finances.*

14. Propositions du Conseil administratif

Pas d'autres propositions du Conseil administratif.

15. Questions écrites :

15.1. Mme Chantal PITTET, Conseillère municipale, donne lecture de sa question écrite :

- Concerne :
- 1) Travaux supplémentaires dans le cadre d'un crédit de construction
 - 2) Horaire et date des commissions

Au point 2 de la convocation de la commission des Bâtiments du 1er avril 1999 à 18h. 45, nous avons reçu une information au sujet des travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du crédit de la construction de l'école du Bois-Des-Arts. Suite à cette commission, je me pose les questions suivantes :

1. Des travaux supplémentaires ou des modifications peuvent être exécutés sans l'avis du Conseil Municipal alors que nous avons approuvé un crédit de construction préalablement.
 - Comment expliquez-vous cette situation ?
 - Jusqu'à quel montant le Conseil administratif peut-il disposer sans l'avis du Conseil Municipal ?
 - Une somme de plus de Fr 45'000,- a été dépensée pour des suppléments... que se passera-t-il en cas de nombreux besoins ?
2. Lors de la commission du 1er avril 1999, plusieurs commissaires étaient absents ou remplacés.
 - Quelle est la valeur d'une commission organisée une veille de vacances alors que les commissaires sont absents ou remplacés par des tiers qui ne connaissent pas le sujet ?

16. Propositions individuelles et questions

16.1. M. VERNERET pose les questions suivantes :

16.1.1. Création d'une pouponnière à Thônex :

Comment se fait-il que la pétition pour la création d'une pouponnière à Thônex n'ait toujours pas été traitée par la commission ad-hoc ?

- M. DE FÉLICE rappelle à M. VERNERET que la pétition concernant la création d'une pouponnière a été abordée lors d'une séance de la commission des Pétitions du 7 juillet 1998 où seuls deux membres étaient présents ! Et l'objet a été renvoyé au Conseil administratif pour étude.

16.1.2. Restaurant scolaire à l'école du Bois-Des-Arts :

Comment sera géré le nouveau Restaurant scolaire de l'école du Bois-Des-Arts et quels sont ses statuts ?

- M. PIAZZALUNGA : une réponse vous sera donnée lors du prochain Conseil municipal.

16.2. M. DE FÉLICE : les préavis des commissions cantonales concernant notre plan directeur communal, que nous recevons ce soir, m'inquiètent et à la lecture de ceux-ci je me demande s'il est nécessaire de convoquer une séance en commissions Réunies le 27 avril prochain sur cet objet car il semble qu'il ne sera pas possible de voter celui-ci durant la législature en cours.

- Mme ROCHAT : je fais confiance à nos mandataires du plan directeur afin qu'ils nous donnent toutes les réponses aux courriers que vous avez cités lors de la séance de mardi prochain.

17. A HUIS-CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :

Siégeant à HUIS-CLOS, le Conseil municipal a préavisé favorablement à 5 demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex de :

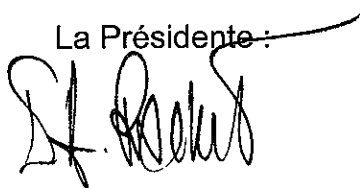
- Mlle KABY, Vénus,
- M. MILI, Mohamed Ezzeddine,
- M. GUERRERO FELIU, André Carlos,
- M. DHOWTALUT, Gyaneswarr,
- M. SESSA, Franco Salvatore,

*

La séance est levée à 23h.50.

*

La Présidente :



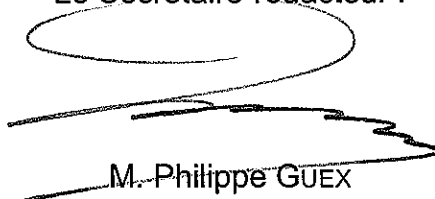
Mme Isabel ROCHAT

La Secrétaire :



Mme Doris CONSTANTIN

Le Secrétaire-rédacteur :



M. Philippe GUEX